



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Vienna, le 10 août 2010

**Sous-Préfecture de Vienne**

**Pôle relations avec les Collectivités Locales**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Didier GUIRATID  
TÉL 04.74.53.82.19  
FAX 04.74.53.15.87

**Compte-rendu de la 2ème réunion  
des Personnes et Organismes Associés  
à l'élaboration du PPRT de Roussillon**

**Vendredi 4 Juin 2010  
en Mairie de Salaise Sur Sanne**

Le 4 juin 2010 à 14h15, s'est tenue en mairie de Salaise Sur Sanne, la deuxième réunion des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon.

Etaient présents :

- M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;
- M. Daniel RIGAUD, Conseiller Général du canton de Roussillon ;
- M. Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ;
- Mme Roberte DI BIN, maire de Sablons ;
- M. Marcel BERTHOUARD, maire de Roussillon ;
- Mme Maryse DIHL, maire de Roussillon ;
- M. Jackie CROUAIL, maire de Salaise sur Sanne ;
- M. Gérard PERROTIN, maire de Salaise sur Sanne ;
- Mme Christiane MOUCHIROUD, mairie de Salaise sur Sanne ;
- Mme Justine MENGUY, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Bertrand CABAUD, mairie de Salaise sur Sanne ;
- Mme Véronique BOUTEILLON, mairie de Salaise sur Sanne ;
- Mme Françoise BUNIAZET, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Patrick FRAYSSE, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Bruno CICALA, mairie de Péage de Roussillon ;
- M. Vincent VIAMI, mairie de Péage de Roussillon ;
- Mme Claire REVOL-BUISSON, de la Direction Environnement et Energie de la région Rhône-Alpes ;
- M. Pierre DENIZET, du Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons ;
- M. Rémi LAPORTE, du Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons ;
- M. Jean-Louis MARTIN, Directeur de OSIRIS GIE ;
- M. Alain AUTHIER, Directeur de NOVAPEX ;

- M. Emmanuel BARBISAN, de NOVAPTX ;
- M. Jacques GALLUCCI, Directeur de RHODIA-OPERATIONS ;
- M. Jean-Michel BAR, de RHODIA OPERATIONS ;
- M. Michel TROFIMOFF, responsable QHSE de BLUESTAR SILICONES ;
- M. Marc DELANNOY, de BLUESTAR SILICONES ;
- M. Jean-Noël KOZIER, Directeur de GEODIS BM ;
- M. Olivier ALGLAVE, de GEODIS BM ;
- M. André DUBOIS, Directeur de ADISSEO ;
- M. Eric DEPRES, de ADISSEO ;
- Mme Isabelle CORDIER, de RUBIS STOCKAGE ;
- M. Mathieu BLEUZES, de RUBIS STOCKAGE ;
- M. Pierre VIALTEI, de RUBIS STOCKAGE ;
- M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- M. Christian SALENBIFR, Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- M. André POSTIC, Chef du Service de Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires ;
- M. Benjamin CAUSSE, du Service de Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires ;
- Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest – Direction Départementale des Territoires (SANO) ;
- Mme Françoise CHARRIN, du Service d'Aménagement Nord-Ouest - Direction Départementale des Territoires ;
- M. Philippe CARDON, du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;
- Mme Gaëlle GUYOT, du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;
- M. Guy SERREAU, du Service Interministériel de Protection Civile de la Préfecture de l'Isère ;
- M. Jean-Paul LOUIS-GAVET, du Service Interministériel de Protection Civile de la Préfecture de l'Isère ;
- M. Didier GUIRAUD, Sous-Préfecture de Vienne ;

Etait absents :

La société ENGRAIS SUD VIENNE ;  
L'association « Vivre Ici » ;

**M. CROUAIL, Maire de Salaise Sur Sanne**, souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui a pour but de faire un point d'étape sur l'élaboration du PPRT. Il espère que les services de l'Etat ont continué à progresser et rappelle combien les attentes sont fortes sur ce dossier.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur le Sous-Préfet** :

M. le Sous-Préfet rend hommage au travail accompli par l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL ainsi que par le Service Prévention des Risques et le Service d'Aménagement Nord-Ouest de la Direction Départementale des Territoires.

Cette réunion doit permettre de présenter, aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT de Roussillon, les travaux complémentaires menés par les services de l'Etat concernant en particulier l'identification des enjeux et les contraintes d'aménagement impactant ces enjeux.

**M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**, indique qu'il a bien compris les attentes des personnes et organismes associés. Il ajoute que les services ne seront peut-être pas à même de répondre à toutes les questions en l'état actuel des travaux.

Il signale que l'Unité Territoriale de l'Isère a vu ses équipes quelque peu décimées par le départ récent de certains de ses personnels. Cette situation des effectifs a d'ailleurs des répercussions sur le nombre des visites d'inspection de la DREAL.

Cette réunion sera l'occasion de faire un rappel chronologique de la démarche PPRT engagée, d'évoquer les projets industriels de la plate-forme et leur impact potentiel, de présenter les modalités des Porter A Connaissance ainsi que le calendrier précis et ambitieux fixé par les services concernant les prochaines étapes de cette démarche.

Il donne ensuite la parole à M. Christian SALENBIER, de l'Unité territoriale de l'Isère de la DREAL qui fait un point sur l'avancement du PPRT.

M. SALENBIER rappelle que le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 avril 2009.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion des Personnes et Organismes Associés du 21 avril 2009, le processus d'élaboration du PPRT a été exposé. Le périmètre d'étude, les modalités d'association et de concertation ainsi que les cartes des aléas et des enjeux ont été présentés.

Deux réunions publiques d'information ont eu lieu par la suite à Salaise sur Sarne le 23 juin 2009 et à Roussillon le 29 juin 2009.

Il précise que la première carte des aléas qui avait été établie prenait en compte le scénario du phénomène toxique concernant GEODIS BM CHIMIE. Cette carte a été depuis modifiée en excluant ce phénomène.

Il informe que le CISST (Comité Interentreprises de Santé et de Sécurité du Travail) du PPRT de Roussillon a été créé. Ce comité, conformément à la réglementation du travail est mis en place pour les sites accueillant des installations classées soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique.

Il ajoute que l'équipe projet « DREAL et DDT » a travaillé en concertation avec les exploitants concernés sur la définition de la « zone grisée » c'est à dire la zone d'emprise des installations qui échappent aux dispositions du PPRT mais sont soumises à la réglementation ICPE.

M. FORAY précise que l'industriel a la possibilité de construire dans ces zones grisées mais l'impact des aménagements réalisés doit être intégré à la carte des aléas.

M. SALENBIER indique que la DDT a poursuivi son analyse des enjeux et a lancé des investigations complémentaires sur le bâti impacté après avoir identifié le besoin de disposer d'une étude de vulnérabilité sommaire.

Il analyse ensuite l'impact potentiel des projets industriels en cours.

S'agissant de LINDE GAS, la création d'une plate-forme de stockage de gaz spéciaux aura comme conséquence le classement en établissement AS « nouveau ».

Ce classement ne pourra pas être pris en compte par le PPRT.

Le dossier est toujours en cours d'instruction (dans l'attente des études de danger complémentaires) et sera soumis au CODERST à l'automne 2010.

Des servitudes d'utilité publique pourront être instaurées si nécessaire.

M. SALENBIER ajoute que le projet dit « Silvin 3 » de BLUESTAR SILICONES qui prévoit une augmentation de la capacité de production de chlorosilane vinylé n'a pas d'incidence sur la carte des aléas présentée en avril 2009.

Il en est de même s'agissant du projet d'ADISSEO concernant l'extension de ses capacités.

M. CROUAIL informe que des réunions sont prévues sur ces sujets à l'automne avec les exploitants d'ADISSEO et de BLUESTAR SILICONES.

Il s'étonne par ailleurs du dernier arrêté préfectoral prolongeant de 7 mois le délai d'instruction de la demande de LINDE GAS.

M. FORAY explique qu'il convient de disposer de compléments sur les études de danger avant de présenter le dossier au CODERST.

M. CROUAIL rappelle que la commune de Salaise sur Sanno ne souhaite absolument pas que des servitudes d'utilité publique menacent les projets de développement comme par exemple celui de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons.

M. FORAY précise que la requalification de LINDE GAS de Sévéso seuil bas à Sévéso seuil haut ne peut pas être prise en compte par le PPRT ; une servitude d'utilité publique pourrait donc être instaurée.

Il indique que la demande de la commune de Salaise sur Sanno a bien été comprise. Les services et l'exploitant examinent attentivement toutes les possibilités de réduction des risques à la source.

M. CROUAIL ajoute que la problématique est identique avec la société THOR qui projette à long terme de construire un bâtiment de logistique et de production.

Il précise que la mairie de Salaise a signifié à THOR qu'elle n'accepterait aucune modification de classement de l'activité susceptible d'entraîner l'instauration de servitudes d'utilité publique.

M. Gérard PERROTIN, de la mairie de Salaise sur Sanno, rappelle que LINDE GAS n'est pas inclus dans le périmètre d'étude du PPRT. Il demande s'il conviendra de prescrire un PPRT spécifique à cet établissement, s'il advient que malgré toutes les mesures mises en œuvre pour réduire les effets, il est requalifié en Sévéso seuil haut.

M. FORAY répond qu'il s'agira dans ce cas d'instaurer des servitudes d'utilité publiques indemnifiables.

M. le Sous-Préfet rappelle que le périmètre d'études a été prescrit par l'arrêté préfectoral et qu'il ne peut pas être modifié.

La situation n'est cependant pas figée et il sera possible néanmoins d'annexer ces servitudes au PPRT de Roussillon. Elles obéissent d'ailleurs aux mêmes règles de procédure et sont soumises à enquête publique.

M. Daniel RIGAUD, conseiller général du canton de Roussillon, fait remarquer que le Syndicat Mixte de la ZIP, dont il est le Président, est très attentif aux évolutions de ce dossier.

M. le Sous-Préfet estime qu'effectivement les industriels et les acteurs locaux du développement économique doivent avoir une vision claire des contraintes imposées par le PPRT afin de définir leur projet en toute connaissance de cause.

M. FORAY rappelle que les industriels ont toute latitude pour consulter les services de la DREAL dans le cadre de leur projet d'extension.

S'agissant de la société THOR, la DREAL n'a pas eu d'information au sujet d'un quelconque projet de développement. Il lui semble prématuré de s'inquiéter pour l'instant d'une extension qui n'a pas de caractère officiel.

M. CROUAIL insiste sur le risque de litige présenté par la demande d'extension de LINDE GAS. Il tient à alerter les services de l'Etat sur les menaces que fait peser cette extension sur la réalisation des projets tels que le Green Center, la zone d'activités plein sud ou la réouverture de la gare de Salaise.

M. FORAY répond qu'il s'agit surtout d'alerter les industriels.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il reste 12 à 18 mois de travail et de concertation pour les partenaires concernés avant l'approbation du PPRT. Les industriels et les acteurs locaux du développement économique peuvent encore se manifester dans ce délai.

Une fois le PPRT approuvé, les nouveaux projets de développement seront nécessairement soumis aux contraintes de ce nouveau cadre réglementaire.

Mme Justine MENGUY de la mairie de Salaise sur Sanne fait remarquer que les servitudes d'utilité publique susceptibles d'être instaurées dans le cadre de l'extension de LINDE GAS, porteront uniquement sur l'urbanisation future à la différence des contraintes apportées par le PPRT qui portent également sur l'urbanisation existante.

M. FORAY confirme et ajoute que ces servitudes d'utilité publique seront négociées et indemnisables dans la mesure où elles sont susceptibles d'être pénalisantes.

M. André POSTIC, Chef du Service Prévention des Risques à la Direction Départementale des Territoires, présente ensuite l'état d'avancement des investigations complémentaires (à l'aide de diaporamas joints au compte-rendu) rendues nécessaires pour la définition des enjeux.

M. Benjamin CAUSSE, du service Prévention des Risques de la DDT précise qu'il convenait de disposer de certaines estimations concernant le bâti existant. Une étude de vulnérabilité sommaire a été lancée à cet effet.

L'objet du marché de cette étude est de connaître le niveau actuel de protection des bâtiments face aux aléas et d'évaluer la nature et le coût des travaux de renforcement nécessaires.

Il rappelle que le coût des travaux de renforcement et/ou aménagement du bâti en vue de la protection des populations ne doit pas excéder 10 % de la valeur des biens exposés.

Il est également nécessaire de procéder à un échantillonnage représentatif mais non exhaustif du bâti impacté.

M. CAUSSE commente la carte présentant la superposition des aléas toxiques et de suppression.

Il confirme que le phénomène dangereux « émission de fumée toxique suite à l'incendie généralisé de 2 entrepôts » a été exclu de la liste des phénomènes retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Il poursuit avec la carte établie par le SANO présentant la synthèse des enjeux.

Cette carte définit les différents types d'habitats, d'espaces et d'infrastructures.

Les investigations complémentaires portent sur une zone mixte, située à l'est de la voie ferrée.

Dans cette zone d'études, on estime toutes les mesures de protection à prendre pour le bâti.

Il indique que 4 bureaux d'études ont été mis en concurrence : l'INERIS, SONOVISION, BUREAU VERITAS et SOCOTEC.

Le marché a été attribué à VERITAS en janvier 2010.

Une réunion de lancement s'est tenue le 18 mai dernier. Les résultats ne sont pas connus à ce jour ; des éléments complémentaires extraits des Etudes de Danger concernant les phénomènes dangereux de surpression 35mbar et les phénomènes dangereux toxiques sont attendus.

Le travail effectif devrait pouvoir être lancé vers la mi-juin.

M. **POSTIC** précise que l'objectif était bien de présenter aujourd'hui les résultats de ces études. Cependant, il convient d'examiner pour chaque bâtiment quel est le phénomène dominant.

Une fois cette phase d'investigations complémentaires achevée, il s'agira de définir une stratégie :

Deux options se présentent :

- Délaissement de certains sites en fort aléa avec un coût important.
- Protection des effets sur le bâti avec obligation de travaux pour les particuliers à des coûts raisonnables

Certains secteurs méritent une analyse fine. Il convient d'évaluer précisément les coûts occasionnés par les mesures de protection mises en œuvre en particulier s'agissant des phénomènes de surpression ou d'effets toxiques (création de locaux de confinement).

M. **CAUSSE** indique que ces investigations complémentaires sommaires seront approfondies par des investigations complémentaires détaillées.

Le CETE de Lyon a été très sollicité comme Assistant à Maître d'Ouvrage de la DDT 38.

Il a la compétence technique pour réaliser ces investigations complémentaires détaillées. On est dans l'attente des résultats.

M. **CROUAIL** s'étonne que des droits de délaissement des bâtiments soient envisagés alors que lors de la réunion POA du 21 avril 2009, il lui avait semblé que cette procédure n'était pas prévue.

M. **POSTIC** indique que cette éventualité ne peut être écartée. Les obligations de travaux de renforcement des bâtiments seront peut-être difficilement supportables financièrement par les acteurs locaux.

Des difficultés à ce titre sont pressenties pour les biens situés dans la zone de couleur verte de surpression. Les bâtiments à structure ou charpente métallique situés par exemple dans la zone artisanale, résisteront difficilement à un phénomène de surpression et nécessiteront des travaux de confortement occasionnant des coûts importants susceptibles de dépasser 10% de la valeur vénale des biens.

M. **CROUAIL** estime que cela modifie fortement le cadre de réflexion. Le POS de la commune de Salaise sur Saône prévoit déjà du confinement et il espère que les travaux nécessaires seront économiquement acceptables par tout le monde. L'Etat devra participer également au financement des mesures.

M. **FORAY** indique que dans le cadre du « Grenelle 2 », des discussions sont en cours sur les mesures de financement à mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des mesures techniques. Il rappelle que le financement des mesures d'expropriation ou de délaissement s'exerce dans le cadre de conventions tripartites entre l'Etat, les Industriels à l'origine du risque et les collectivités territoriales compétentes.

M. **CROUAIL** souhaite que l'on fasse preuve de précision et de prudence dans les termes utilisés dans cette discussion.

M. le **Sous-Préfet** estime qu'il convient d'avoir une approche scientifique. Il est sage d'attendre les résultats des études concernant cette première « radiographie » des bâtiments et l'évaluation de leur résistance aux aléas.

M. **POSTIC** précise que les études complémentaires consistent bien à analyser les effets des phénomènes sur le bâti dans le détail. Il s'agit cependant d'évaluer les travaux à engager non pas sur chaque bâti mais sur une typologie de bâti en souhaitant que le montant de ces travaux n'excède pas 10% de la valeur vénale.

M. **CROUAIL** souligne que les maisons des « Cités » à Salaise sur Saône sont habitées pour la plupart par des personnes âgées non soumises à l'impôt.

M. **POSTIC** reconnaît les difficultés pratiques de mise en œuvre des travaux rencontrées par les particuliers. Une démarche d'accompagnement doit être effectivement mise en place car le crédit d'impôt sur le revenu susceptible d'être accordé dans le cadre des mesures techniques prescrites par le PPRT sur le bâti n'est pas toujours suffisant.

Afin d'apporter une aide financière aux particuliers pour réaliser les travaux prescrits par le PPRT, sur les sites de Domène et de Roussillon, il a été envisagé d'expérimenter une OPAH-RT (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Risques Technologiques).

3 opérateurs de logements ont été sélectionnés : PACT38, H&D et Urbanis.

Il convient de définir les travaux à réaliser, améliorant à la fois le confort des logements et respectant les prescriptions ou recommandations du PPRT, de disposer d'une évaluation des coûts et d'une estimation de la capacité de ces opérateurs à réaliser des diagnostics de vulnérabilité.

Une première réunion de restitution avec les opérateurs a eu lieu le 20 mai dernier. Une deuxième réunion de restitution doit avoir lieu le 20 juillet 2010. Le CETE doit réaliser la synthèse de ces travaux durant l'été et une note méthodologie formalisant la démarche sera présentée en septembre 2010.

A la suite, l'expérimentation pourra être conduite sur les sites de Domène et/ou de Roussillon avec une application en grandeur nature du dispositif sur le site de Roussillon si l'on dispose des éléments nécessaires.

Il précise que l'OPAH n'entrera en application qu'une fois le PPRT approuvé.

M. **CROUAIL** redoute que ce dispositif ne suffise pas à contenir l'opposition des populations riveraines.

M. **RIGAUD** fait remarquer que lors des réunions d'information, un discours plutôt apaisant a été tenu à l'égard des populations. Il lui semble qu'il ne convient pas d'affoler à présent inutilement les riverains dans l'attente des éléments complémentaires.

M. le **Sous-Préfet** juge également qu'il s'agit de ne pas commettre d'erreur de communication en la matière. Il ajoute que les OPAH ne pourront être valablement lancées que lorsque les élus auront une vision claire des conséquences du PPRT sur les contraintes d'urbanisme.

M. **POSTIC** présente ensuite le calendrier PPRT retenu.

Il indique que des Porter A Connaissance (PAC) partiels ou complets vont être transmis en juin 2010.

En septembre 2010, seront présentés les résultats des investigations complémentaires sommaires.

Fin 2010, un projet de stratégie pourra être proposé, projet qui sera susceptible d'être modifié par les résultats des investigations complémentaires approfondies menées de novembre 2010 à février 2011.

En février 2011, une nouvelle réunion POA permettra d'adapter et d'arrêter cette stratégie.

De janvier à mai 2011, une estimation domaniale des mesures foncières sera réalisée.

Le règlement et le zonage du PPRT seront élaborés de fin 2010 à début mars 2011, le projet de convention financière fin avril 2011.

Les POA seront consultés de la mi-mars à la mi-mai 2011.

L'enquête publique se déroulera de juin à août 2011 ; le rapport du commissaire enquêteur sera remis dans la même période.

Enfin, le PPRT devrait être approuvé en septembre 2011.

M. **Pierre DENIZET**, du **Syndicat Mixte de la ZIP de Salaiso-Sablons**, demande s'il est possible de réduire le périmètre des risques pour libérer des zones.

M. **FORAY** répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

La réduction de ce périmètre n'est possible que si des mesures supplémentaires de prévention des risques sur les installations industrielles sont mises en œuvre. Ces mesures supplémentaires font l'objet d'un financement dans le cadre d'une convention tripartite (Etat, Industriels, Collectivités Locales).

Elles sont mises en place lorsque cette participation financière est inférieure aux coûts supportés en raison de la mise en œuvre des mesures foncières (expropriation ou délaissement).

Cependant il ne devrait pas y avoir de mesures foncières dans le cadre du PPRT de Roussillon.

M. FORAY ajoute que l'impact du projet de LINDE GAS devrait pouvoir être connu lors de la réunion du CLIC en octobre 2010.

M. POSTIC rappelle que des éléments de Porter A Connaissance établis à partir de la carte des aléas seront communiqués officiellement à chaque maire courant juin 2010.

Ces informations pourront être prises en compte dès que possible dans la délivrance des permis de construire.

M. FORAY ajoute que les maires pourront dès lors progresser dans la réalisation de leurs projets avec une certaine prudence toutefois dans l'attente de l'élaboration définitive du PPRT.

M. POSTIC précise qu'un PAC plus contraignant que le document d'urbanisme existant s'imposera à ce dernier au titre de l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

M. FORAY rappelle que les PAC seront communiqués en juin et complétés au second semestre le cas échéant avec des informations concernant les phénomènes dangereux de surpression 35mbar et les phénomènes dangereux toxiques.

M. Jean-Louis MARTIN, Directeur du GIE OSIRIS rappelle que les industriels ont souhaité apporter des ajustements aux limites des zones concernant les entreprises sources.

M. FORAY répond que ces ajustements sont étudiés par les services de l'Etat.

M. SALENBIER indique que les mesures s'appliquent dans l'intégralité d'une zone de niveau d'aléa même si le phénomène est gradué dans cette zone. Il n'est pas effectué par exemple de gradation par mbar dans les zones de surpression.

M. le Sous-Préfet demande si les PAC adressés aux maires se présenteront sous la forme d'un document commun avec en annexe la carte spécifique de la commune concernée.

M. FORAY répond par l'affirmative.

Plus aucune question ou remarque n'étant formulée, M. CROUAIL remercie l'ensemble des participants.

M. le Sous-Préfet rappelle l'impatience des maires et des acteurs locaux du développement concernant les PAC et il clôt la réunion vers 16h30.

Le Sous-Préfet

  
Philippe NAVARRE